

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

POINT DE SITUATION - COVID 19

Suite à la décision du gouvernement d'instaurer l'État d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du vendredi 16 octobre à minuit et d'annoncer la mise en place d'un couvre-feu de 21h à 6h en Ile de France et pour huit métropoles : Grenoble, Lille, Lyon, Aix Marseille, Saint-Etienne, Rouen, Montpellier et Toulouse le Directeur général a échangé en audio conférence ce lundi 19 octobre 2020.

Télétravail

Le DG a reconnu un succès modeste vers le télétravail. Toutefois, ce nouvel Etat d'urgence et le couvre feu est l'occasion de dynamiser son déploiement. Un nouveau recensement des moyens matériels est en cours. Le télétravail reste basé sur la base du volontariat avec la possibilité de faire entre 1 et 3 jours de télétravail.

L'objectif sera fixé au regard du matériel disponible. Le DG adressera un nouveau message aux agents et cadres de la DGFIP mardi 20 octobre en fin de journée.

Le DG a confirmé que le suivi du déploiement du télétravail va être renforcé. Le télétravail vise à utiliser les ordinateurs portables et également les ordinateurs de type « tiny » tout en veillant à ne pas transférer trop d'ordinateurs compte tenu de la mobilité du virus sur le territoire. L'objectif reste d'équiper les agents au regard des livraisons.

Le but est de minimiser la présence des agents sur les sites de travail et dans les transports en commun.

Un impact sur le taux de télétravailleurs est attendu pour la fin de semaine.

La CFTC se félicite de la démarche active initiée pour le déploiement du télétravail et annoncée par le Directeur général.

- **Au-delà de la contingence matérielle, il y a deux freins constatés pour le déploiement du télétravail : le peu d'enthousiasme des agents qui ont mal vécu le télétravail durant la période de confinement**
- **le management pas toujours adapté, dû parfois, au manque de formation des chefs de service. Pour la CFTC, entre le manque de management pour les télétravailleurs et le droit à la déconnexion qui se doit d'être une réalité, il faut trouver le bon équilibre.**

Couvre-feu

Le DG avait plaidé en faveur de la seule présentation de la carte professionnelle afin de pouvoir circuler en toute légalité durant la période de couvre feu. Cette dérogation n'a pas été retenue, par conséquent, des autorisations signées par le chef de service doivent être délivrées aux agents concernés. Il est donc nécessaire de procéder au recensement des agents pouvant être amenés à circuler pendant le couvre feu.

Masques en tissu DIM

Le sujet sur la potentielle dangerosité des masques en tissus « DIM » a été abordé lors de cet échange.

Le DG a indiqué que des études sont actuellement en cours. Les résultats devraient être connus dans 24 à 48 heures. D'autre part, la DGFIP ne connaît pas le nombre d'agents équipés avec ce type de masque car ils n'ont pas été distribués par la DGFIP mais via les préfetures.

La DG prendra des décisions et communiquera au regard des résultats des études. Des réactions locales ont pu avoir lieu dans certaines directions pour procéder au retrait. Le processus de certification a été respecté concernant les masques délivrés par la DGFIP. La DG reste en relation avec le secrétariat général sur ce sujet.

Aménagement des horaires de travail

L'aménagement des horaires de travail est toujours d'actualité. Dans les faits, il n'y a pas de compensation du temps perdu totalement ou partiellement. Par conséquent, les agents sont moins enclins à y avoir recours. A ce stade, rien n'est prévu pour envisager une compensation.

Pour la CFTC, une compensation doit pouvoir être accordée aux agents même partiellement afin d'encourager le respect des règles sanitaires notamment dans le cadre de l'usage des transports en commun. La DG reviendra vers les représentants du personnel sur ce sujet.

Jour de carence

Pour la CFTC le jour de carence doit être supprimé pour les fonctionnaires. Cette revendication est encore plus justifiée durant la période d'Etat d'urgence.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter ses correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>